

**Décisions du Bureau année 2021
présentées au Conseil communautaire du 04 février 2021**

1	Attribution d'une subvention à l'association Les Valoristes dans le cadre du portage du projet MatériO.TEC
2	Marché de fournitures administratives pour les services de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (n°18-2020)
3	Avenant n°1 au marché de fourniture et pose de la signalétique des sentiers PDIPR du schéma de la randonnée de Cœur de Savoie (n°15-2017)



Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 2021-12
ID : 073-200041010-20210111-01_2021DBUR-AU

DECISION du Bureau

Séance du 07 Janvier 2021

N° 01-2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Les Valoristes dans le cadre du portage du projet MatériO.TEC

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, consolidée dans les dispositions de la délibération du 03 Décembre 2020 portant délégation d'attributions à la Présidente ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-BCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu l'article 5-1-5 de ces mêmes statuts relatifs à l'exercice de la compétence « déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Savoie en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est engagée par délibération en date du 28 mars 2019 dans la démarche TEPOS 2 ; que 5 domaines prioritaires ont été identifiés dans cette candidature :

- La Gouvernance : implication des communes, mutualisation des compétences et des commandes, implication des habitants ;
- La production d'énergie renouvelable : participation à la construction d'une structure de portage de projets favorisant notamment la construction de réseaux de chaleur, l'installation de centrales solaires avec les différents acteurs du territoire (collectivités, entreprises, agriculteurs, particuliers...);
- La mobilité : préparation de la communauté de communes à la prise de compétence « organisation de la mobilité », réalisation de plans de mobilité entreprises, développement du covoiturage, du télétravail et des dessertes ferroviaires
- La rénovation des bâtiments : renforcement de la politique de rénovation énergétique des bâtiments : habitat individuel privé, habitat collectifs, bâtiments publics (mobilisation de la plateforme de rénovation énergétique et des différents acteurs ; création d'un service public de l'efficacité énergétique) ;
- Economie circulaire et déchets : structuration d'une démarche d'économie solidaire, organisation d'une filière de recyclage des déchets et matériaux non consommés des professionnels et création d'une offre de restauration collective en approvisionnement local.



Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210111-01_2021DBUR-AU

Considérant que cette démarche s'est traduite par le soutien de la région octroyant notamment le 20 décembre 2019 un bonus « économie circulaire » pour un montant de 20 000 €/ correspondant à un taux de 19%.

Considérant que le projet de matériauthèque (materiO.TEC) en tant que création d'une filière de réemploi de matériaux du bâtiment issus de la déconstruction ou de surplus de chantier est porté par un collectif mixte, composé d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire spécialisés dans le tri sélectif et la valorisation des déchets (Les Valoristes, Trialp), d'entreprises de l'économie « traditionnelle » (Kayak architecture, Nantet, Indiggo...) et d'un centre de recherche (ENSAM). Son écosystème intègre également des contributeurs divers : des collectivités locales (Grand lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie), l'EPFL Savoie, des syndicats professionnels du BTP, des acteurs institutionnels (Région, Ademe, chambres consulaires...).

Considérant que les matériaux collectés seront conduits sur une plateforme (à créer) de stockage et de reconditionnement des matériaux en vue de détourner des filières de recyclage et d'élimination, tout ce qui peut être réemployé ou reconditionné. Ils pourront ensuite être vendus à des professionnels du BTP ou des particuliers. Ce projet s'appuie sur les compétences, savoir-faire et expertises de tous les acteurs impliqués ; sa force sera de répondre à des enjeux sociétaux et environnementaux.

Considérant que le concept du projet de materiO.TEC étant clairement défini et l'engagement de principe des parties prenantes étant avéré, il convient, pour le collectif, pour réaliser ce projet, de recruter un chef de projet qui, dans le cadre d'une étude action de 9 mois, aura d'abord pour missions de travailler le modèle économique et l'organisation, de rechercher un lieu d'implantation..., puis ensuite de développer et gérer la materiO.TEC. La personne sera recrutée dans le cadre d'un CDD de 9 mois et le financement du poste sera assuré par des subventions publiques (Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie) et par Trialp, Les Valoristes et Kayak architecture (7 000 euros chacun).

Considérant qu'il est convenu entre tous les partenaires que le portage salarial et l'hébergement de la personne recrutée seront confiés à l'association Les Valoristes dont le statut associatif permet notamment le versement de subventions publiques. Un pacte entre financeurs publics et privés, dont le projet est joint à la présente délibération, sera établi pour fixer les engagements mutuels.

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Les Valoristes dans le cadre du portage du projet MateriO.Tec présenté ci-dessus.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 Janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 14 janvier 2021

N°02-2021

Objet : Marché de fournitures administratives pour les services de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (n°18-2020)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°32-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 21/12/2020, pour l'achat et la livraison de fournitures administratives,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 19/10/2020 (73_20201012W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 13/01/2021,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Fournitures de bureau et accessoires

LACOSTE Dactyl Buro Office
15 allée de la Sarriette, ZA
Saint Louis
84250 LE THOR

Lot n°2 : Fourniture de papier

LACOSTE Dactyl Buro Office
15 allée de la Sarriette, ZA
Saint Louis
84250 LE THOR

Lot n°3 : Fourniture

d'enveloppes (lot réservé)
SARL L'ENTREPRISE ADAPTEE
L'E.A.
12 rue Jacquard – ZA Le Bert
38630 LES AVENIERES

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

Perceur
Leviteuil

3 fois, sous forme d'accord-
ID : 073-200041010-20210115-02_2021DBUR-AU

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable
cadre à bons de commandes avec un montant maximum de :

- Pour le lot n° 1 « Fournitures de bureau et accessoires » : 10 000 € HT annuel maximum
- Pour le lot n°2 « Fourniture de papier » : 4 000 € HT annuel maximum
- Pour le lot n°3 « Fourniture d'enveloppes » : 3 000 € HT annuel maximum.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises LACOSTE Dactyl Buro Office et SARL L'ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A., conformément à l'avis de la commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 Janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 14 Janvier 2021

N°03-2021

Objet : Avenant n°1 au marché de fourniture et pose de la signalétique des sentiers PDIPR du schéma de la randonnée de Cœur de Savoie (n°15-2017)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°32-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°147-2017 en date du 27 novembre 2017 relative à l'attribution du marché de fourniture et pose de la signalétique des sentiers PDIPR du schéma de la randonnée de Cœur de Savoie à la société PIC BOIS RHONE ALPES, (ZI La Bruyère 01300 BREGNIER-CORDON) pour un montant estimé à 45 149,50 € HT, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 195 000 € HT, pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'il existe un nouveau système de fixation des lames directionnelles, plus solide et fonctionnel,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société PIC BOIS afin d'ajouter deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, relatifs au nouveau système de fixation des lames directionnelles.

Article 2 : Le montant de cet avenant est estimé à 705,50 € HT, portant le montant total estimatif du marché à 45 855,00 € HT, le montant maximum de 195 000 € HT restant inchangé.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 avec la société PIC BOIS ainsi que toute pièce afférente au marché de fourniture et pose de la signalétique des sentiers, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le 15/01/2021
ID : 073-200041010-20210115-03_2021DBUR-AU

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 Janvier 2021

La Présidente,



Béatrice SANTSIS

